

Région & Département de la Guadeloupe
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU
Morne-à-L'Eau, le 03/10/2013

Le Maire à

N/Réf. : J-C L/LG/SM/AM/N°- /13

Objet : Convocation - Conseil Municipal

Madame, Monsieur
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra :

- *A la Salle des Délibérations,*
- *Le Jeudi 10 Octobre 2013*
- *A 19 heures.*

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Septembre 2013
- 2°) Présentation par le bureau d'étude TECSOL des résultats de l'étude de faisabilité technique, économique et environnementale pour la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants.
- 3°) Couverture Numérique par Satellite des zones blanches à Morne-à-L'Eau
- 4°) Remboursement du prix d'une concession
- 5°) Approbation du Plan de Financement des travaux de la Tranche 1 (mise en sécurité) du projet de rénovation de l'Eglise Saint-André et son clochers
- 6°) Signature de la convention visant à permettre le lancement d'une souscription publique pour le complément de financement du projet «Rénovation de l'Eglise Saint-André et son clocher »
- 7°) Intercommunalité : Désignation des élus communautaires pendant la période comprise entre deux renouvellements des conseils municipaux
- 8°) Réhabilitation de la décharge de Gédéon : Approbation du Plan de Financement
- 9°) Demande de subvention Plan d'Information et de Communication Développement Durable
- 10°) Approbation de la Convention de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire de Morne-à-L'Eau
- 11°) Edition d'un livre d'art relatif aux cimetières de Morne-à-L'Eau : validation du plan de financement
- 12°) Coopération décentralisée : contribution communale dans le cadre du programme d'assistance technique et administrative à l'Association des Maires du Département de la Grande Anse à Haïti (AMAGA)
- 13°) Questions diverses

Veillez agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013

| AFFAIRES | OBSERV |
|--|---------------|
| <p>1. <i>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2013</i></p> <p>2. <i>Présentation par le bureau TECSOL des résultats de l'Etude de faisabilité technique, économique et environnementale pour la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants.</i></p> <p>3. <i>Couverture numérique par satellite des zones blanches de Morne-à-L'Eau</i></p> <p>4. <i>Remboursement du prix d'une concession funéraire</i></p> <p>5. <i>Approbation du plan de financement des travaux de la tranche 1 (Mise en sécurité) du projet de rénovation de l'Eglise Saint-André et son clocher</i></p> <p>6. <i>Signature d'une convention visant à permettre le lancement d'une souscription publique pour le complément de financement du projet "Rénovation de l'Eglise Saint-André et son clocher</i></p> <p>7. <i>Intercommunalité : désignation des élus communautaires pendant la période comprise entre deux renouvellements des conseils municipaux</i></p> <p>8. <i>Réhabilitation de la décharge de Morne-à-L'Eau : approbation du plan de financement</i></p> <p>9. <i>Plan d'Information et de Communication Développement Durable : demande de subvention</i></p> <p>10. <i>Approbation de la convention de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire de Morne-à-L'Eau</i></p> <p>11. <i>Edition d'un livre d'art relatif aux cimetières de Morne à l'eau : validation du plan de financement</i></p> <p>12. <i>Coopération décentralisée : contribution communale dans le cadre du programme d'assistance technique et administrative à l'Association des Maires du Département de la Grande Anse à Haïti (AMAGA)</i></p> <p>13. <i>Questions diverses</i></p> | |

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013

N° 01

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2013

*Je vous invite bien vouloir formuler vos observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 septembre 2013, joint en **annexe n° 01**, et d'en délibérer.*

N° 02

Présentation par le bureau TECSOL des résultats de l'Etude de faisabilité technique, économique et environnementale pour la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants

Face aux défis énergétiques que sont d'une part, l'inadéquation entre une demande d'électricité croissante et la quantité limitée des ressources fossiles, et d'autre part, la nécessité de réduire l'approvisionnement en ces ressources émettrices de gaz à effet de serre, la ville de Morne-à-l'Eau a décidé de s'engager pleinement dans une stratégie accompagnée d'un programme de maîtrise des consommations énergétiques.

En particulier, dans la démarche d'agenda 21 que la ville vient de lancer, celle-ci se doit d'être exemplaire en matière énergétique.

*Dans ce cadre, faisant suite aux préconisations du pré-diagnostic énergétique du patrimoine bâti réalisé par le C.E.P du C.A.U.E, le bureau d'étude TECSOL * a réalisé une étude de faisabilité technique, environnementale et économique pour la mise en place de chauffe-eaux solaires sur l'ensemble des écoles et des éclairages performants sur l'ensemble des bâtiments communaux. Co-financée par l'ADEME, cette étude a pour objectif de bien dimensionner les installations solaires thermiques, les équipements d'éclairage performants à mettre en place et bien identifier les coûts engagés et les financements possibles.*

Les résultats montrent qu'un certain nombre d'actions concrètes à court terme et avec un retour sur investissement relativement faible (moins de 5 ans) peuvent être mises en place pour économiser de manière substantielle l'énergie utilisée, et par conséquent réduire la facture d'électricité. Il s'agit notamment du remplacement de tous les éclairages non performants par des éclairages économes en énergie sur tous les bâtiments communaux, ainsi que du remplacement de chauffe-eaux électriques par des chauffe-eaux solaires sur toutes les écoles, hormis celles du bourg.

D'autres actions plus conséquentes sont pertinentes, notamment comme la réfection totale de l'éclairage sur quelques bâtiments communaux (Hôtel de ville, Ecole Duport, Ecole H. Cocles, cuisine centrale, CCAS/bibliothèque) et nécessitent la participation d'autres partenaires financiers déjà approchés (ADEME, conseil régional et EDF).

Je vous invite à prendre acte de la présentation des résultats de l'Etude de faisabilité technique, économique et environnementale pour la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants.

** **TECSOL** est un des principaux bureaux d'études indépendants spécialisé dans l'énergie solaire. Riche d'une vingtaine de collaborateurs fortement qualifiés et bien répartis dans ses multiples agences régionales, Tecsol est en capacité d'intervenir sur tout le territoire national ainsi que dans les DOM-TOM.*

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 OCTOBRE 2013

N° 03

Couverture numérique par satellite des zones blanches de Morne-à-L'Eau

Plusieurs zones blanches numériques existent sur le territoire de Morne à l'Eau, il s'agit notamment de la section de Vieux-Bourg et sa périphérie et le secteur des Grands-Fonds (Chazeau, Jabrun...). Cette situation génère une iniquité dans l'accès à l'information et surtout complique le développement humain et économique.

Les raisons souvent invoqués à cet état de fait relève du nombre d'abonnés potentiel (faible densité), des difficultés technique à dérouler le réseau dans ces secteurs et des surcoûts générés.

CARIBSAT : Internet haut-débit par satellite

Equipé d'une parabole pointée vers le satellite, l'administré reçoit et émet des données afin de naviguer sur Internet. La solution repose sur la technologie bidirectionnelle d'accès à Internet par Satellite. Elle est accessible partout et pour tous, même si l'administrés n'est pas éligible à l'ADSL.

Vous bénéficiez du haut débit par Satellite : jusqu'à 4 Méga ! Il s'agit du débit maximum en réception, comme pour toutes les connexions Internet. Contrairement aux fournisseurs d'accès traditionnels notre réseau ne souffre pas d'encombrement de trafic.

Les objectifs opérationnels de ce plan sont les suivants :

- *Permettre à tous les mornaliens d'accéder à l'internet haut débit*
- *Diminuer la fracture numérique sur l'ensemble du territoire*
- *Connecter les écoles et les infrastructures communales au haut-débit*
- *Permettre l'accès et la production d'information numérique sur l'ensemble du territoire*
- *Générer du développement à partir du numérique sur l'ensemble territoire*
- *Mobiliser la population et accroître l'économie numérique*

Je vous invite à en délibérer

N° 04

Remboursement du prix d'une concession

Depuis 2008, la municipalité a mis en place un ensemble de dispositifs afin que les cimetières municipaux soient gérés conformément à la législation en vigueur.

A ce titre, les familles qui ne sont pas à jour du paiement des concessions qu'elles occupent, ont la possibilité d'obtenir une régularisation faisant d'elles de véritables concessionnaires.

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013

Dans ce cadre, une demande de régularisation, émanant de la famille BIENVILLE, a été instruite pour une concession sise au cimetière du bourg portant le numéro 1-3-152. Or, après paiement du prix de la concession auprès des services du Trésor Public, la famille a présenté copie d'un arrêté, daté du 09 août 1960, par lequel il a été concédé à perpétuité à Monsieur Casimir BIENVILLE, un terrain dans le cimetière communal, d'une superficie de 3 m², correspondant à l'emplacement sus mentionné.

Le titulaire étant décédé depuis, ses ayants-droits bénéficient des lors d'un droit à inhumation ainsi que d'un droit de gestion de la concession familiale.

Par conséquent, il convient de procéder au remboursement de la famille étant donné que l'arrêté initial édicté au nom de Monsieur Casimir BIENVILLE demeure valable.

REMBOURSEMENT DE MONSIEUR GILBERT BIENVILLE

Le paiement du prix de la concession, au titre d'une régularisation, soit 1.536,82€, ayant été pris en charge par Monsieur Gilbert BIENVILLE, le remboursement devrait être effectué au bénéfice de ce dernier.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder au remboursement de Monsieur Gilbert BIENVILLE, à hauteur de 1.479,95€ correspondant au tarif de la concession (soit 1.462,40€) et à la taxe additionnelle communale (soit 17,75€).

Je vous invite à en délibérer

N° 05

Approbation du plan de financement des travaux de la tranche 1 (mise en sécurité) du projet de rénovation de l'Eglise Saint-André et son clocher

L'étude de diagnostic de l'église Saint-André s'est achevée ; l'estimation financière présentée au conseil municipal du 04 septembre 2013 a été complétée.

**10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013**

Les coûts prévisionnels des travaux par tranche, toutes dépenses confondues sont les suivants :

| | MONTANT HT | TVA 8,5% | MONTANT TTC |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| TRANCHE 1 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE | 251 870,00 | 21 408,95 | 273 278,95 |
| <i>ETUDES COMPLEMENTAIRES (modélisation ; amiante...)</i> | <i>59 650,00</i> | <i>5 070,25</i> | <i>64 720,25</i> |
| <i>MISSION CONTRÔLE (mission SPS, contrôle technique échafaudage ..)</i> | <i>7 138,70</i> | <i>606,79</i> | <i>7 745,49</i> |
| <i>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MO</i> | <i>12 404,00</i> | <i>1 054,34</i> | <i>13 458,34</i> |
| <i>COMMUNICATION MECENAT (information population, souscriptions)</i> | <i>26 485,02</i> | <i>2 251,23</i> | <i>28 736,24</i> |
| SOUS TOTAL TRANCHE 1 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE | 357 547,72 | 30 391,56 | 387 939,27 |
| TRANCHE 2 - TRAVAUX OBLIGATOIRE DE CONSERVATION | 926 301,10 | 78 735,59 | 1 005 036,69 |
| <i>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MO</i> | <i>201 744,33</i> | <i>17 148,27</i> | <i>218 892,60</i> |
| <i>Coef TDC 1,3</i> | <i>76 146,00</i> | <i>6 472,41</i> | <i>82 618,41</i> |
| <i>COMMUNICATION</i> | <i>12 041,91</i> | <i>1 023,56</i> | <i>13 065,48</i> |
| SOUS TOTAL TRANCHE 2 - TRAVAUX OBLIGATOIRE DE CONSERVATION | 1 216 233,34 | 103 379,83 | 1 319 613,18 |
| TRANCHE 3 - TRAVAUX DE REHABILITATION | 1 156 908,10 | 98 337,19 | 1 255 245,29 |
| <i>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MO</i> | <i>243 116,98</i> | <i>20 664,94</i> | <i>263 781,92</i> |
| <i>Coef TDC 1,3</i> | <i>103 955,45</i> | <i>8 836,21</i> | <i>112 791,66</i> |
| <i>COMMUNICATION</i> | <i>7 519,90</i> | <i>639,19</i> | <i>8 159,09</i> |
| SOUS TOTAL TRANCHE 3 - TRAVAUX REHABILITATION | 1 511 500,43 | 128 477,54 | 1 639 977,97 |
| TRANCHE 4 - TRAVAUX DE RESTAURATION | 583 000,00 | 49 555,00 | 632 555,00 |
| <i>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT MO</i> | <i>120 681,00</i> | <i>10 257,89</i> | <i>130 938,89</i> |
| <i>Coef TDC 1,3</i> | <i>54 219,00</i> | <i>4 608,62</i> | <i>58 827,62</i> |
| <i>COMMUNICATION</i> | <i>30 316,00</i> | <i>2 576,86</i> | <i>32 892,86</i> |
| SOUS TOTAL TRANCHE 3 - TRAVAUX REHABILITATION | 788 216,00 | 66 998,36 | 855 214,36 |
| <i>ETUDES COMPLEMENTAIRES</i> | <i>27 500,00</i> | <i>2 337,50</i> | <i>29 837,50</i> |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | 3 900 997,49 | 331 584,79 | 4 232 582,28 |

Le coût prévisionnel de la tranche 1 – Mise en sécurité des lieux, a été évalué à **357.547,72€ HT**.

Il s'agira ensuite de procéder à la mise en concurrence conformément à la réglementation des marchés publics.

Ce coût inclut la rémunération de la maîtrise d'œuvre dans sa mission d'accompagnement (tranche 1) soit un montant de 12.404,00€ HT (Marché subséquent n°2 du 18 septembre 2013 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la définition des travaux de restauration de l'Eglise Saint-André de Morne-A-L'eau et de son clocher).

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le plan de financement de la tranche 1 ci-après :

| | % | Montant HT |
|--|------------|---------------------|
| <i>Etat (Direction des Affaires Culturelles)</i> | 37 | 132 425,00 € |
| <i>Conseil Régional</i> | 40 | 143 019,09 € |
| <i>Commune</i> | 23 | 82 103,63 € |
| TOTAL | 100 | 357 547,72 € |

Je vous invite à en délibérer.

N° 06

Signature d'une convention relative au lancement d'une souscription nationale publique pour le complément de financement du projet "Rénovation de l'Eglise Saint-André et son clocher"

La commune de Morne-à-L'Eau est adhérente à la Fondation du patrimoine.

C'est au titre de cette adhésion qu'il est proposé de lancer une opération de souscription publique dans le but de compléter le financement des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher (tranches 2 à 4).

La Fondation du patrimoine est un organisme privé, à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides (souscription publique, mécénat d'entreprises, label, actions de sensibilisation...). Une de ses missions consiste à contribuer au renforcement des moyens d'actions de la collectivité.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti, par le biais de souscription publique.

Les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises, ils donnent lieu à des déductions fiscales.

A l'ouverture d'une souscription les règles de la fondation du patrimoine sont les suivantes :

- la fondation du patrimoine abonde les dons reçus à partir du moment où ces-derniers ont atteint au moins 5% du montant des travaux éligibles*
- tous les dons récoltés sont grevés de 3% de frais de gestion pour les particuliers et entreprises ; pour les dons issus des personnes assujetties à l'impôt sur la fortune ce pourcentage s'élève à 5%. Ce pourcentage sert à financer le fonctionnement de la Fondation du Patrimoine.*
- la totalité des dons, ainsi que les subventions octroyées sont versés au terme des travaux, ou de chaque tranche si cela a été précisé au préalable dans la convention.*

Je vous demande d'approuver l'organisation en collaboration avec la Fondation du Patrimoine d'une souscription nationale publique à destination des particuliers et des entreprises, dans le cadre du financement du projet de rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher, et de m'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que l'ensemble des pièces administratives ou financières relative à ce projet.

Voir projet de convention en annexe 02

Je vous invite à en délibérer.

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 OCTOBRE 2013

N° 07

Intercommunalité : désignation des élus communautaires entre deux renouvellements des conseils municipaux

Le programme relatif à l'intercommunalité entamé depuis 2009 par la Ville de Morne-à-L'Eau, les villes du Moule, de Petit-Canal et la Communauté des communes du Nord Grande-Terre s'est concrétisé par l'approbation du projet d'extension transformation de la communauté des communes en communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, l'ensemble des communes membres de la future Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), par délibérations concordantes, a validé les statuts de la future CANGT.

L'article 8 desdits statuts organise la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

- Morne à l'Eau : 9 sièges
- Le Moule : 12 sièges
- Petit-Canal : 6 sièges
- Port-Louis : 5 sièges
- Anse-Bertrand : 4 sièges

La loi du 16 décembre 2010 prévoit de nouvelles modalités de désignation des délégués communautaires à compter des futures élections municipales. Elle organise par ailleurs un dispositif transitoire pour la période comprise entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, soit entre le 01^{er} janvier 2014 et le 31 mars 2014. Il est codifié à l'article L. 5211-6-2 1° du CGCT comme suit :

« Par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, **entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :**

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des délégués dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Les délégués devant être désignés pour former ou compléter l'organe délibérant de l'établissement public sont élus au sein du conseil municipal de la commune qu'ils représentent.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, l'élection des délégués a lieu dans les conditions suivantes :

- a) Si elles n'ont qu'un délégué, il est élu dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 ;
- b) Dans les autres cas, **les délégués sont élus au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.**

... ».

La ville de Morne-à-L'Eau doit ainsi procéder à la désignation de ses 09 délégués communautaires au sein du conseil communautaire à compter du 01^{er} janvier 2014, jusqu'au renouvellement du conseil municipal au terme des élections des conseils municipaux de mars 2014.

Le vote se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation des élus communautaires qui siégeront au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 10 OCTOBRE 2013

N° 08

Réhabilitation de la décharge de Morne-à-L'Eau : approbation du plan de financement

Suite à un arrêté préfectoral, et aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge sauvage, la ville de Morne-à-l'Eau, a procédé à la fermeture de la décharge de Gédéon en avril 2008, ce après 40 ans d'activité du site.

Eu égard à sa localisation à l'arrière de la mangrove et à proximité du canal des Rotours, la mise en conformité de l'ancienne décharge est une nécessité impérieuse pour le maintien de la qualité de la biodiversité.

Forte de ces enjeux écologiques, la collectivité a mené en 2009 l'étude préalable aux travaux de réhabilitation qui a permis de définir les prescriptions techniques préfectorales correspondantes.

Actuellement, l'opération de réhabilitation de la décharge portée par le groupement CSD ingénieurs +/ Rhéa Environnement est au stade de l'avant-projet avancé. Le scénario retenu consiste en un remodelage de la surface avec réduction d'emprise et la réalisation d'une lagune périphérique.

Un tel choix de réhabilitation participe à la maîtrise optimisée des pollutions des eaux, la restauration écologique, l'intégration paysagère et la valorisation éco-pédagogique envisagée par l'aménagement de la zone, notamment des berges du canal des Rotours.

Le conseil municipal avait validé au mois d'octobre 2012 le démarrage de l'opération ainsi qu'un plan de financement élaboré à partir de l'étude de faisabilité de 2009. Le récent rapport d'avant-projet permet d'affiner et d'actualiser le plan de financement des travaux de la décharge.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet de réhabilitation de la décharge qui sera soumis à l'ADEME, au Conseil Régional, au FEDER, à l'ONEMA, à l'Office de l'Eau pour des participations respectives à hauteur de 80% du budget total de l'opération qui s'élève à 1 824 220 € HT, soit 1 459 376 euros.

Voir note synthétique en annexe 03

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer.

N° 09

Plan d'Information et de Communication Développement Durable : demande de subvention

« Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins » (Rapport Brundtland 1987).

A Morne à l'Eau, deux grands programmes agréés par les instances portent ces objectifs : le Programme Stratégique d'Ecodéveloppement et l'AGENDA 21 local.

Ce sont des programmes participatifs qui réclament une information pertinente à la population pour une meilleure compréhension et une participation la plus large.

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 OCTOBRE 2013

Les objectifs opérationnels de ce plan sont les suivants :

- *Réaliser des supports d'information développement durable à l'attention de la population*
- *Réaliser des un film pédagogique sur les acteurs du développement durable à Morne à l'eau*
- *Communiquer sur le PSE et l'Agenda 21*
- *Mobiliser la population et accroître la participation*
- *Induire des changements de pratique et de comportement propices au développement durable*

Le plan de financement est le suivant :

| <i>Financiers</i> | <i>Pourcentage</i> | <i>Montant en euros HT (€)</i> |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| <i>ADEME</i> | <i>50%</i> | <i>22 211,35</i> |
| <i>FEADER</i> | <i>75 %</i> | <i>66 634,05</i> |
| <i>Total</i> | <i>100%</i> | <i>88 845,40</i> |

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le plan de financement susvisé et de m'autoriser à solliciter le cofinancement de cette opération.

N° 10

Approbation de la convention de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire de Morne-à-L'Eau

Je sou mets à votre approbation le projet de convention de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire de la ville de Morne-à-L'Eau avec la société 2 SPE SARL MEDICLINET.

L'objet de la convention consiste en la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux sur le territoire communal.

De par les dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire est garant de la salubrité et de l'hygiène publiques.

*En l'espèce, les cadavres d'animaux étant vecteurs d'épizooties, la **collecte des cadavres d'animaux et leur destruction** constituent un moyen efficace de lutte contre la propagation de ces maladies.*

Voir projet de convention en annexe n° 04

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 10 OCTOBRE 2013

N° 11

Edition d'un livre d'art relatif aux cimetières de Morne à l'eau : validation du plan de financement

La mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine funéraire de la ville de Morne-à-l'Eau doit revêtir les formes les plus variées. Outre les outils de gestion, l'organisation déjà adoptés et les projets à venir, il s'agit d'imaginer des moyens ciblés permettant de faire mieux connaître ce patrimoine par la population de la Guadeloupe, mais aussi d'inciter les visiteurs de tous horizons à le découvrir. C'est le sens des actions réalisées en 2012 à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine, par exemple.

Ainsi, de nombreux écoliers mornaliens de CM2 ont pu découvrir le cimetière du bourg au cours d'un rallye culturel. De même, grâce à une exposition photos, les familles venues rendre hommage à leurs morts, à la Toussaint, ont pu apprécier des photographies exceptionnelles du cimetière illuminé réalisées par Philip DELOS, photographe d'art.

Le succès de ces photographies du cimetière emblématique de Morne-à-l'Eau nous invite à en faire un outil de promotion de notre commune au-delà des limites de la Guadeloupe. A cet effet, a été conçu un projet pour l'édition d'un livre d'art les présentant avec des textes en quatre langues : français, créole, anglais et espagnol.

Le coût prévisionnel de cette réalisation est évalué à 15.000€ pour 1.000 exemplaires, avec le plan de financement suivant :

| DEPENSES | MONTANTS | RECETTES | % | MONTANTS |
|----------------------|------------------|------------------|------------|------------------|
| Impression | 15 000,00 | Conseil Régional | 30 | 4 500,00 |
| Direction artistique | | DAC (Etat) | 30 | 4 500,00 |
| Traduction | | | | |
| Transport | | | | |
| Divers | | Ville | 40 | 6 000,00 |
| TOTAL | 15.000,00 | | 100 | 15.000,00 |

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

N° 12

Coopération décentralisée : contribution communale dans le cadre du programme d'assistance technique et administrative à l'Association des Maires du Département de la Grande Anse à Haïti (AMAGA)

La ville de Morne-à-L'Eau s'est, dès 2008, inscrite dans un programme de coopération décentralisée avec Haïti, notamment dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ce partenariat s'est notamment concrétisé par un accord portant sur un appui technique et administratif à l'Association des Maires du Département de la Grande Anse (AMAGA), en collaboration avec des collectivités territoriales telles que la ville de Gourbeyre, le Conseil Général des Côtes d'Armor, ...

**10^{EME} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 OCTOBRE 2013**

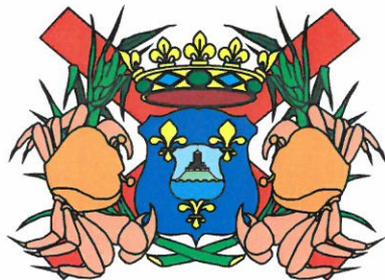
Il s'agit ainsi de soutenir le développement de la Grande Anse dans sa démarche de structuration administrative et technique. Le Conseil Général des Côtes d'Armor étant le porteur du projet d'appui à la structuration institutionnelle de l'AMAGA.

Afin de mener à bien ce programme, les collectivités partenaires susvisées ont élaboré un programme dont le coût est estimé à 45 600, 00 euros HT pour l'exercice 2013, dont 1 500, 00 euros correspondant à la participation de la ville de Morne-à-L'Eau.

Je vous prie de bien vouloir approuver la signature de la convention technique et financière en soutien à la structuration de l'Association des Maires du Département de la Grande-Anse et d'autoriser le versement de la participation communale, ce pour un montant de 1 500,00 euros.

Voir courrier et projet de convention en annexe 05

Je vous demande d'en délibérer.



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 33

Nombre de membres en
exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23
représentés : 01
Absents : 09

Début de séance : 19h
27 mn

Fin de séance : 21h 35

L'an deux mille treize, le 04 Septembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, sur convocation régulière adressée à ses membres le 28 Août 2013 par Madame Victoire JASMIN, première adjointe au Maire, qui a présidé la séance.

Etaient présents :

Mme Victoire JASMIN, M. Philipson FRANCFORT, Mme Marcienne ARPHEXAD, M. Edmond MARCEL, Melle Marianne LOYSON - M. Patrick CORNELIE, Mme Laure PHAETON, M. Roger BASTIN, Mme Maud URSULE, M. Valentin ODE - Mme Annette PRESSE - M. Aristé ALPHONSE - Mme Suzette DUPORT, M. Renélien CABRIOLLE, Mme Lucienne DYVRANDE, M. Aurel MIRRE, Mme Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCAUTRIN, M. Hugues MARIE, - Mme Marie-Anna PHAETON - M. Jean BARDAIL, Mme Liliane DOCAN, M. Sylvain FLEREAU, M. Léonard JERUL.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Claude LOMBION

Absents :

Mme Florise CANVOT/VINCENT - M. Bernard BOURGAREL
Mme Henriette ALEXIS - M. Gérard BLOMBOU - M. Patrick EUGENE - M. Daniello FOULE - Mme Marie-Line ALPHONSE/PHAETON - Mme Roselyne CARDOVILLE - M. Eric MANNE

Monsieur Aurel MIRRE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte ce Mercredi 04 Septembre 2013, à 19h 27, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire.

Il procède à l'appel nominal des membres présents.

*Madame Victoire JASMIN, présente en préambule, Madame Nathalie RUFFIN de la Société COULEUR ET PATRIMOINE qui expose au Conseil Municipal le projet « **Rénovation de l'Eglise Saint-André et de son clocher** » :*

Elle précise qu'une première mission qui consistait à réaliser une étude diagnostic, s'est achevée au mois de juillet.

Une présentation des différentes étapes du diagnostic est faite.

Il est 19h 29 : Arrivée de Mme LOYSON Marie-Anne.

Elle poursuit en exposant les données de l'existant.

Il est 19h 33 : Arrivée de Madame DOCAN Liliane

*- Exposition de l'église :
(construction en 2 campagnes de travaux de 1930 à 1931).*

Il est 19h 35 : Arrivée de Mrs JERUL Léonard et FLEREAU Sylvain.

Elle présente au final le programme des travaux qui est faite en 4 phases.

- Descente des cloches,*
- Travaux obligatoires de conservation 2014 / 2015*
- Travaux de restauration*

Il est 19h 51: Arrivée de M. BARDAIL Jean

Madame JASMIN demande des informations concernant la protection de périmètre.

AFFAIRE N° 01 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

La parole est donnée à **Madame CAROUPANAPOULLE**, de la **DEDD** qui explique que l'année 2012 a été marquée par la réorganisation totale du service de collecte des déchets avec la mise en œuvre des résultats de l'étude d'optimisation des déchets. En particulier, ont été réalisés :

- Le passage en prestation complète de la collecte des ordures ménagères,
- L'optimisation des circuits de collecte
- Le redéploiement du personnel
- L'Optimisation de la plateforme pour encombrants

Le tonnage global de déchets collectés en d'environ **5350 tonnes**, comprenant environ **500 tonnes** d'encombrants collectés en régie par le service composé de **6 agents**.

Du point de vue financier, le coût lié à la collecte des ordures ménagères est de **1 669 281 €** et le coût de traitement est de **693 504 €**.

Les recettes sont générées par la Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères (**TEOM**) et équivalentes à **879 000 €**, soit à peine le tiers du montant global du service s'élevant à **2 362 785 €**.

Les actions engagées en 2011 permettant l'amélioration de la gestion des déchets commencent à porter leurs fruits, néanmoins, le coût du service reste très élevé au regard du tonnage de déchets collectés.

Elle termine en précisant que les efforts sont donc à poursuivre afin d'avoir une meilleure maîtrise du coût et de la qualité de la collecte des déchets.

Madame DOCAN : Dans les perspectives à venir, vous avez parlé de la décharge.

Madame CAROUPANAPOULLE répond effectivement la décharge est fermée, mais l'objectif est déjà d'évacuer tous les déchets pour permettre leur transfert.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2013

Pas d'observations

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 03 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LA COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU

Monsieur Steeve MEGAL, explique que par délibération n° 07-03-2013 en date du 13 Mars 2013, la Collectivité a adopté le principe de mise en œuvre de titres restaurant à l'attention du personnel communal et des établissements annexes, ceci dans le cadre de sa politique d'action sociale, et conformément aux dispositions de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2009 relative à la fonction publique territoriale.

Afin de mettre en œuvre cette mesure sociale, la Collectivité a lancé un marché public à procédure formalisée c'est-à-dire appel d'offres ouvert portant sur la réalisation, la fourniture et de livraison de titres restaurant pour la Ville de Morne-à-L'Eau.

C'est un marché public passé pour une durée de 4 ans maximum et dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum : 475 200,00 HT
- Montant maximum : 1 457 280,00 HT

A l'issue de la consultation 3 candidats ont présenté une offre :

- NATIXIS INTERTITRES
- EDENRED France
- LE CHEQUE DEJEUNER

Suite aux réunions en date des 11 Juin et 24 Juillet 2013, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de la Société EDENRED France qui assurera la prestation de réalisation, fourniture et de livraison de titres restaurant pour la Ville de Morne-à-L'Eau et ses Etablissements Annexes.

*Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE***

AFFAIRE N° 04 - APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDES RELATIVES AU TRANSFERT DE COMPETENCES VERS LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD EST GRANDE-TERRE

La parole est donnée à nouveau à Monsieur Steeve MEGAL qui informe que par délibérations concordantes, les Villes de Morne-à-L'Eau, le Moule et Petit-Canal approuvaient le projet d'extension du périmètre d'extension de la Communauté des Communes du Nord Grand-Terre en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération avec effet au 1^{er} Janvier 2014, ainsi que le projet de statut de la future communauté.

Afin d'optimiser le transfert des compétences transport, eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, les futures communes membres de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, en concertation avec l'actuelle Communauté des Communes du Nord Grande-Terre souhaitent lancer mutuellement diverses études et faire appel à des experts dans les domaines précités.

Chacune des Communes participantes prendra une délibération qui déterminera l'objet, les modalités de fonctionnement dudit groupement ainsi que les engagements de chacune des parties.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 05 - ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE

Madame Wyllen SAHA, informe que 1^{ère} édition du gala de boxe – initialement prévue l'an dernier – se tiendra le 29 Novembre à 19 heures, au stade Pierre MONNERVILLE, en ouverture de la fête patronale.

Pour des raisons de délais et de prise en charges des combattants étrangers, cette opération n'avait pas pu être menée à bien.

Considérant que la manifestation initiale ne s'était pas tenue, il est donc proposé la réaffectation de l'attribution de 5 000 € à l'Association «RING MORNALIEN» pour l'organisation de ce Gala de Boxe International.

La Direction des Affaires Sportives accompagnera l'Association dans cette action et sera chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre les 2 parties.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 06 –DENOMINATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Madame Wyllen SAHA explique que des travaux de rénovation des plateaux sportifs de Richeval, Gensolin et Vieux-Bourg, ont été achevés et ces structures sont mis à la disposition des associations.

La Ville a choisi de donner à ces sites le nom de Mornaliens ayant œuvrés dans le sport.

- Richeval : **Eric VATI** dit « **Dadé** », joueur de hand ball de l'Etoile et du Zayen'la.
- Gensolin : **Duquesne ANTOINE**, coureur cycliste de 1^{ère} catégorie, de l'UVM
- Vieux-Bourg : **Emile FOUCAN**, joueur de football et Président du Zénith.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE 07 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2013

Monsieur PRADEL explique que la Commune a mise en place un projet d'insertion avec 28 agents en contrat d'avenir financé par l'Etat à hauteur de 75 %, le Conseil Régional pour 15% et le reste par la Commune.

Par lettre en date du 03 Juillet 2013, la Conseil Régional a notifié sa part à la Ville soit **216 249 €**.

La Ville a également reçu la notification d'une subvention :

Pour le financement du programme d'actions de sensibilisation et d'information sur l'optimisation des déchets

- ADEME.....**14 664,95 €**
- REGION..... **8 798,97 €**

Pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place d'installations solaires thermiques et d'éclairages performants.

- ADEME..... **6 387,50 €**

Il convient d'inscrire ces sommes au budget par une décision budgétaire modificative comme suit :

| DEPENSES | MONTANTS |
|--|--------------------|
| Chap. 012 Art. 64168 (autres emplois d'insertion) Fonction 020 | 216 249 € |
| Chap. 011 divers articles fonction 812 | 23 463,92 € |
| Opération 824 Art. 2031 Fonction 814 | 6 387,50 € |

| RECETTES | MONTANTS |
|--|--------------------|
| Chap. 74 Art.7472 (participation Région) Fonction 523 | 216 249 € |
| Chap. 74 Art. 7478 Fonction 812 (Subvention ADEME) | 14 664,95 € |
| Chap. 74 Art. 7472 (participation Région) Fonction 812 | 8 798,97€ |
| Chap. 13 Art. 1328 (subvention ADEME) Fonction 814 | 6 387,50 € |

Monsieur BARDAIL demande des explications concernant la subvention de la Région pour la mise en place du projet d'insertion avec 28 agents en contrat d'avenir.

Monsieur BARDAIL revient et insiste la dessus et fait remarquer que la Ville n'a pas recruté 28 Agents en contrat d'avenir.

Il invite à revoir la formulation de la première ligne.

Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 08 – ZONE D'AMENAGEMENT DE BLANCHET: CNRACL DE CLOTURE

Monsieur PRADEL fait remarquer que c'est une ancienne affaire qui date de 2001.

Par délibération en date du 16 Février 2001, la ville a confié à la SEMAG par convention publique d'aménagement, la réalisation de la zone de Blanchet.

La délibération stipulait également l'approbation du projet d'aménagement de la zone et l'approbation de la procédure de modification du POS.

Une étude de faisabilité du projet financée par la Commune et le propriétaire foncier, la SIS, a été réalisée en partenariat avec les occupants, de façon à établir un Schéma Directeur d'Aménagement de la zone.

Ce schéma a pris en compte les différentes vocations de la zone, c'est-à-dire, l'agriculture, l'habitat et les loisirs.

Cette opération est stoppée dans l'attente de la modification du POS.

Aujourd'hui, la proposition qui est faite est de nettoyer le budget et utiliser ce montant pour d'autres projets plus utiles.

Il s'agit de clôturer cette convention avec la SEMAG et de permettre de régulariser le compte de la Ville.

Monsieur BARDAIL intervient en précisant que la délibération stipule que la ville a confié à la SEMAG par convention publique d'aménagement, la réalisation de la zone en 2001, cependant en 2012, la ville a soumis une demande de permis à la CDCU sur 10 hectares de terre à Blanchet.

Monsieur PRADEL répond en informant que c'est le propriétaire qui a déposé une demande de permis. Ce n'est pas une initiative de la Ville.

Monsieur BARDAIL dit que c'est une affaire assez importante, 10 hectares et encore c'est une Société en Martinique qui gère le dossier.

Monsieur CORNELIE porte l'information suivante : selon la loi ce dossier devrait être déposé à la Préfecture pour le passage en CDCU.

Monsieur BARDAIL répond que ce sont des éléments que je détiens.

*Mis aux voix : **ADOPTE A L'UNANIMITE***

AFFAIRE N° 09 : ZONE D'AMENAGEMENT DE DESVARIEUX : CNRACL DE CLOTURE

Monsieur PRADEL explique que par suite d'une convention de concession du 18 Octobre 1999 la ville a confié à la SEMAG les études et l'aménagement pour cession de terrains occupés de la zone de DESVARIEUX (14 hectares environ) en vue de la construction d'environ 300 logements.

Cette opération n'a pas démarré compte tenu des exigences mises en exergue par l'étude de faisabilité.

Monsieur BARDAIL dit qu'il n'a pas d'éléments pour cette zone.

La question est de savoir qu'est-ce que l'on projette si on annule ces deux projets ?

Monsieur PRADEL précise que ces décisions ne sont pas exécutoires, il faut les résilier quitte à reprendre ces projets, dans le cadre du plan d'aménagement.

Mis aux voix : **ADOpte A L'UNANIMITE**

AFFAIRE N° 10 : APPEL A PROJETS NATIONAL : DES PROJETS AMBITIEUX DE MOBILITE DURABLE A MORNE-A-L'EAU

Madame CAROUPANAPOLLE informe que le Ministère délégué au Transport a lancé un appel à projet national portant sur le développement de transports collectifs et de mobilité durable compte tenu des difficultés de déplacement de certaines personnes et des enjeux de réduction de pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre.

Elle explique qu'à Morne-à-L'Eau près de 30 000 véhicules transitent par le centre bourg ou par les voies secondaires chaque jour pour rejoindre les pôles économiques de l'archipel guadeloupéen.

Si la tendance se poursuit, on s'oriente vers une congestion renforcée des axes de circulation, une augmentation de la consommation des carburants et par conséquent une précarité du transport accentuée par le vieillissement de la population et par l'augmentation du prix de l'essence annoncée compte tenu de la raréfaction des ressources fossiles.

Face à tous ces enjeux énergétiques, climatiques, sociaux et de sa position stratégique, la Ville de Morne-à-L'Eau se doit de mettre en place une stratégie ambitieuse et réaliste de mobilité durable.

Cette stratégie repose sur le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle axée sur les projets suivants :

- Promotion des déplacements piétonniers par la caractérisation et la mise en valeur des venelles dans le centre bourg,
- Projet de parking vélo dans le centre bourg.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de déplacement, avec un financement à hauteur de 75 %, dans le cadre du programme de revitalisation urbaine de la ville.

L'estimation d'avant projet à la réalisation des opérations s'élève à 3 712 300 € HT.

Madame JASMIN précise que c'est un appel à projet.

Monsieur MARCEL intervient en disant « que nous souhaitons que cela devienne réalité ».

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION A L'INDOMPTABLE

Monsieur Guy LOMBION explique que c'est une demande d'aide exceptionnelle, présentée par le nouveau Conseil d'Administration.

Cette Association a une dette importante envers la Ligue Guadeloupéenne de Foot-Ball d'où les difficultés financières.

Cette subvention permettra de financer l'inscription des jeunes pour l'année 2013.

Le montant de la subvention proposée est de 2 000 €.

Monsieur BARDAIL demande la parole et souhaite que le montant soit un peu plus élevé.

Madame JASMIN : Nous avons mis en place des règles, nous devons les respecter. Nous donnons ce que nous pouvons, et en fonction de l'analyse faite.

Monsieur BARDAIL dit qu'il demande à ce que la demande de l'Indomptable soit revue et qu'il propose 3 500 €.

Madame URSULE : Nous connaissons les difficultés de cette Association, nous rappelons que l'Indomptable n'a pas fait de demande, ni fournit les pièces nécessaires, nous proposons 2 000 €, actuellement on ne peut pas faire mieux, cela n'exclut pas d'aider autrement cette dernière.

Mis aux voix : ADOPTE A L'UNANIMITE

POSE DE LA PREMIERE PERRE DE LA STATION D'EPURATION DE GEDEON

Monsieur BARDAIL dit n'avoir pas reçu d'invitation.

Madame JASMIN lui adresse des excuses

Madame URSULE précise que surtout la Collectivité a pour coutume d'inviter tous les élus.

Il est 21h 35, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

A. MIRRE

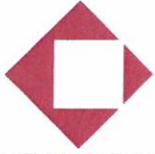


La Secrétaire Administrative,

A. MANGO



FONDATION

DU
PATRIMOINE*Préservons aujourd'hui l'avenir*

Préservons aujourd'hui l'avenir

CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

- « l'association ou la commune », ci-dessous dénommée « maître d'ouvrage », sise « adresse », représentée par son Président ou son Maire, Madame/ Monsieur xxxxxxxx,

ET

- La « Fondation du patrimoine », ayant son siège social au « 23/25, rue Charles Fourier à Paris (75013) » et représentée par son/ sa Délégué(e) Départemental(e) de xxxxxxxx, Monsieur xxxxxxxx.

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer « nom du bâtiment », dont la restauration s'élève à xxxxxxxx Euros HT (commune) ou TTC (association).

Si les travaux se décomposent en tranches successives, cet article prend la rédaction suivante :
Les parties décident de lancer une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer « nom du bâtiment », dont la restauration globale s'élève à xxxxxxxx Euros HT (commune) ou TTC (association). Les travaux seront réalisés en x tranches se décomposant comme suit :

Tranche 1 (2012) : nature des travaux : montant de la tranche
Tranche 2 (2013) : nature des travaux : montant de la tranche
Etc...



ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas, les parties conviendraient d'affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la Fondation du Patrimoine et le maître d'ouvrage.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. A cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus devra être précédée de l'obtention d'un « Bon à tirer ».

Vous pouvez préciser si le maître d'ouvrage prend en charge des dépliants, par exemple :

Le maître d'ouvrage assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bons de souscription pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le maître d'ouvrage ou la Fondation du Patrimoine, seront libellés à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - **nom du projet** » et seront encaissés par la Fondation du Patrimoine.

Les donateurs pourront choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux (ou à la fin de chacune des tranches prévues à l'article 1) et sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public (pour les communes).

Si des prescriptions ont été émises par l'ABF, le précédent paragraphe prendra la rédaction suivante :

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux (ou à la fin de chacune des tranches prévues à l'article 1) et sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans un courrier en date du xxxxxxxx. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public (pour les communes).



Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

ARTICLE 5 : DUREE

La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.

Les parties peuvent convenir de la clore d'un commun accord (ou définir une durée déterminée) mais la souscription prendra automatiquement fin dès lors que les travaux envisagés seront terminés.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, les parties conviendront d'affecter l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

Afin de déterminer cet éventuel dépassement, le maître d'ouvrage s'engage à présenter, en fin de travaux, le plan de financement (avec échéancier) et les accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : ABONDEMENT EVENTUEL DE LA COLLECTE

La Fondation du Patrimoine se réserve la possibilité d'abonder la collecte réalisée dans le cadre de la souscription par une subvention directe financée sur ses ressources propres. Cette subvention éventuelle fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La Fondation du Patrimoine transmettra au maître d'ouvrage les coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le maître d'ouvrage se limitera exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à informer chaque semestre LA FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du projet susmentionné.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la Fondation du Patrimoine.



ARTICLE 9 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, céder gracieusement à la Fondation du Patrimoine – dans le cadre exclusif de leurs campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de leurs interventions pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine – ses droits de reproduction, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, des photographies du projet soutenu.

Le maître d'ouvrage certifie, par la présente, autoriser les parties à reproduire, publier et diffuser les photographies du projet soutenu dans les conditions visées au premier alinéa.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Fondation du Patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le maître d'ouvrage prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

ARTICLE 13 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne pourrait être ainsi résolu dans un délai de trois mois fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires, à xxxxxxxx, le xxxxxxxx

Pour la Fondation du Patrimoine

Pour l'Association/ Pour la commune

Le/ la Délégué(e) Départemental(e)

Le Président/ Le Maire



2013

Réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'Eau pour la préservation de la biodiversité

Note synthétique de
présentation

Jean-Claude LOMBION
Maire de la ville de Morne-à-l'Eau
Hôtel de ville
Place Gerty Archimède
97111 Morne-à-l'Eau

Septembre 2013





➤ **Une décharge située en pleine forêt marécageuse, dont la réhabilitation s'avère impérieuse pour préserver la biodiversité.**

La décharge de Gédéon à Morne-à-l'Eau occupe une superficie de 4 ha du territoire du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, en pleine forêt marécageuse, haut lieu d'une exceptionnelle richesse floristique et faunistique abritant des espèces rares et menacées.

Située sur la zone tampon de la réserve de Biosphère, elle doit contribuer à la protection de la réserve naturelle du Grand Cul de Sac Marin qu'elle côtoie.

Suite à un arrêté préfectoral, la ville de Morne-à-l'Eau a fermé la décharge en avril 2008 par arrêté municipal, après 40 ans d'activité.

Eu égard à sa localisation en arrière de la mangrove et à proximité du canal des Rotours, la mise en conformité de l'ancienne décharge s'avère une nécessité impérieuse pour le maintien de la qualité de la biodiversité.

Fort de ces enjeux écologiques, la collectivité a mené l'étude préalable aux travaux de réhabilitation en 2009 qui a permis de définir les prescriptions techniques préfectorales correspondantes.

➤ **Des travaux de réhabilitation en cours qui nécessitent un budget conséquent**

Actuellement, l'opération de réhabilitation de la décharge portée par le groupement CSD ingénieurs +/- Rhéa Environnement est au stade de l'avant projet.

Après déboisement du site, les travaux de réhabilitation de la décharge vont comprendre trois grandes phases : remodelage de la surface, confinement des déchets et revégétalisation.

Compte tenu de la localisation en forêt marécageuse de ce projet, le scénario retenu est un bon compromis entre protection des milieux et ressources, vocation pédagogique et coûts maîtrisés.

Les travaux consistent en un remodelage de la surface avec réduction d'emprise et la réalisation d'une lagune périphérique.

La réduction de la surface permet ainsi de limiter la surface de contact entre les eaux météoriques et les déchets.



La lagune, composée d'une faune et d'une flore aquatiques locales adaptées, favorise l'atténuation naturelle des pollutions. Elle contribue également à l'intégration paysagère de la décharge et à la restauration écologique.

Par ailleurs, un tel choix de réhabilitation participe à la valorisation éco-pédagogique envisagée par l'aménagement des berges du canal des Rotours.

Enfin, le confinement des déchets consiste en la couverture par la juxtaposition d'un géocomposite drainant le biogaz, un géosynthétique bentonitique constitué d'une couche argileuse encadrée par 2 géotextiles, d'un géocomposite drainant des eaux, d'une couche de protection support de la végétalisation future.

Estimation financière et plan de financement proposé

Le coût global des travaux de réhabilitation de la décharge est estimé à 1 824 220 € HT.

Afin de mener cette opération majeure pour la protection de la Biodiversité, le plan de financement proposé est le suivant :

| Financement | % | Montant (€ HT) |
|---|------------|------------------|
| ADEME | 50 | 912 110 |
| Autres financements publics (Conseil Régional, ONEMA, office de l'Eau, FEDER) | 30 | 547 266 |
| Ville | 20 | 364 844 |
| Total | 100 | 1 824 220 |





ANNEXE 04

CONVENTION DE COLLECTE ET ELIMINATION DE CADAVRES D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU

Entre :

La **société 2 S.P.E. Sarl « MEDICLINET »**, représentée par Monsieur Marcel Joseph FILOMIN, le Gérant
B.P. 124 – 97181 ABYMES Cedex
N° R.C.S. : 478 514 904 00018 – 3821Z
Tél. : 0590 88 16 21 - Fax : 0590 85 06 96
Email : mediclinet@wanadoo.fr

Ci –après désigné **le prestataire de collecte;**

Et

.....
Ville de MORNE-A-L'EAU
Représentée par Monsieur le Maire, JEAN-CLAUDE LOMBION
Adresse : Hôtel de ville, Place Gerty Archimède
97111 MORNE-A-L'EAU
Tél. : 05 90 24 27 09
Fax. : 05 90 24 57 85
Email : servicededd@mornealeau.fr

Ci-après désigné : **La ville**

Article 1- Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux (chiens, chats...) par le prestataire de collecte sur le territoire communal de la ville

La prestation recouvre :

- les manipulations de collecte;
- la fourniture et rédaction des formulaires de traçabilité;
- le traitement final des carcasses;
- la traçabilité des opérations effectuées.

Article 2- Nature des déchets concernés

La prestation correspond à la collecte des cadavres d'animaux de petite taille (moins de 40 kg), sur le domaine public communal et à leur élimination (traitement) vers une filière autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3- Caractéristiques des prestations

Les prestations consistent à :

- Collecter les cadavres dès leur signalement du lundi au vendredi de 8h à 13h, et le samedi de 8h à 12h (hors jours fériés),
- Transporter les cadavres vers le centre d'enfouissement autorisé,
- Eliminer (traiter) les cadavres après enlèvement.

Les carcasses d'animaux doivent présenter un état satisfaisant pour leur manipulation par nos agents de collecte.

Article 4- Durée de la convention

La convention est fixée pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter de la date de la signature .

Article 5- Modalité d'exécution

Les cadavres seront signalés par les services communaux désignés par la collectivité (Directions Technique ou Environnement, Police Municipale), qui transmettront une demande écrite par télécopie ou par mail au Prestataire de collecte, en indiquant le lieu d'enlèvement du cadavre.

Le Prestataire s'engage à intervenir au plus tard dans les 24 heures suivant la demande d'intervention.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser de prendre en charge tout animal ne répondant pas aux conditions réglementaires d'intervention, sous réserve de la fourniture d'un rapport explicitant son refus.



Il devra néanmoins autant que possible, proposer à la Ville des mesures conservatoires en matière de salubrité publique, et les assurer lorsqu'elles seront incluses dans la prestation.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de notification de chaque bon de commande.

Article 6- Pénalités de retard

Des pénalités de retard sanctionnent les retards éventuels dans la réalisation de la prestation imputables au prestataire de collecte. Le non respect des délais annoncés entraîne, une mise en demeure préalable écrite, l'application de pénalités d'un montant correspondant à 15 € TTC par jour calendaire de retard.

Article 7- Non respect de la prise en charge des déchets

Si le prestataire de collecte est dans l'incapacité d'honorer une commande, la ville se réserve la possibilité d'annuler cette dernière et d'effectuer, aux frais et risques du Titulaire, la commande auprès d'un tiers.

Article 8- Obligations du collecteur

Le prestataire de collecte tient à la disposition de la ville, sur simple demande, le récépissé de sa déclaration préfectorale. La ville doit par ailleurs signer une convention avec le prestataire de collecte. Cette convention précise notamment l'engagement du prestataire de collecte à respecter le rythme de passage indiqué selon les modalités d'exécution. Elle comporte aussi un engagement de la part du prestataire de collecte à traiter ou incinérer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

Enfin, elle donne explicitement les dénominations et coordonnées de la ou des installations de prétraitement ou d'incinération habituelles, ainsi que celles de l'installation de prétraitement ou d'incinération prévue en cas d'arrêt momentané des installations habituelles.

En l'occurrence SITA ESPERANCE filiale de SITA SUEZ située au lieu dit l'espérance à Sainte Rose. Le prestataire de collecte assure la traçabilité des déchets qui lui sont remis : il retourne à la ville, un bordereau de suivi de déchets Cerfa n° 12571*01 à chaque remise de déchets au centre de traitement.

Article 9- Assurances et responsabilités

Le prestataire de collecte s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la collecte des cadavres d'animaux sur route ; SSPE a souscrit une police d'assurance auprès de la compagnie AXA couvrant sa responsabilité civile dans tous les actes de cette prestation de collecte telle que définie à l'article 1 de la présente convention : il s'engage à en produire à tous moments une attestation sur simple demande de la ville.

La responsabilité du prestataire de collecte ne pourra pas être recherchée pour :

- tout cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et insurmontable échappant à la volonté des parties et rendant impossible l'exécution du présent contrat);
- tout fait d'un tiers échappant à son contrôle;
- tout fait du producteur, et notamment en cas de non respect des engagements souscrits par lui dans le cadre de cette convention.

Article 10- Le prix

Le prix englobe la collecte, le transport, le traitement. Il est défini comme suit :

- Collecte du lundi au vendredi de 8h à 13h : **76 € HT par point de collecte**
- Collecte le samedi de 8h à 12h : **101 € HT par point de collecte**
- Elimination / Traitement du lundi au vendredi : **0,35 € HT/kg**

Cependant les prix peuvent être révisés en fonction de l'inflation d'une donnée (salaire, coût de traitement, carburant...)

$$\text{Formule de révision des prix : } P = P^{\circ} \times (0,125 + 0,170 \frac{\text{ICMO2} + 0,181 \text{ G}}{\text{ICMO2}^{\circ}} + 0,524 \frac{\text{FSD 1}}{\text{FSD1}^{\circ}})^*$$

Article 11- Modalités de facturation et de paiement

a. Modalités de facturation

Les factures seront établies mensuellement en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes

- le nom, n° Siret et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- les références du bon de commande ;
- les prestations réalisées ;
- la date de livraison ou de réalisation de la prestation ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée ou de la prestation réalisée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires (lavage, désinfection);
- le montant total des prestations réalisées.



b. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation d'une facture en un original et deux duplicata. La ville se libérera des sommes dues par virement sur le compte du prestataire de collecte défini ci-dessous :

| Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Domiciliation |
|-------------|--------------|--------------|---------|---------------|
| 41839 | 00021 | 50780279010 | 29 | DESTRELAND |

Conformément aux dispositions du décret 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai ouvert à la ville pour procéder au paiement des sommes dues au titre de la présente convention est de 30 jours au plus à compter de la date de réception de la facture.

Passé ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du prestataire. Le taux d'intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 7 points.

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le maire de la ville.

Le comptable assignataire des dépenses, chargé des paiements, est Monsieur le receveur municipal.

Article 12- Clauses de résiliation de la convention

Ce contrat peut être résilié par chacune des parties à condition d'apporter la preuve que l'une des deux parties à eu un manquement à ses obligations. Il devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 13- Modifications ; clause de sauvegarde

Toute modification dans la nature du service proposé par le prestataire de collecte à la ville sera signifiée à ce dernier par un avenant au contrat. Si des modifications devaient intervenir au niveau de la réglementation, celles-ci impliqueraient des modifications au contrat, lesquelles donneraient lieu à un avenant ou une nouvelle convention, selon l'importance des changements. Ces modifications pourraient entraîner des modifications tarifaires non prévues à l'article 10. La ville aurait alors toute possibilité de résiliation selon les dispositions prévues au contrat (voir article 12).

Article 14- Juridiction

Tout litige sera réglé par les juridictions compétentes de Pointe-à-Pitre, après que les parties aient épuisé toutes les voies amiables possibles.

Fait à, le
Le producteur

Le Prestataire
S.S.P.E. MEDICLINET Sarl



Saint-Brieuc, le 8 JUL. 2013

références 2013/9462
service DIPODD 6 SEI
poste 02 96 62 63 95

Monsieur Jean-Claude FIGNOLE
Président
Association des Maires de la Grande
Anse
Rue Destainville
CP HT JEREMIE - HAITI

Monsieur le Président,

L'ouverture sur le monde comme les valeurs de partage et de coopération sont une composante forte de l'identité des Costarmoricaines et des Costarmoricains. Le Conseil général des Côtes d'Armor y est particulièrement sensible et s'engage depuis longtemps en faveur des actions de solidarité internationale et de citoyenneté européenne. Notre coopération contribue pleinement à ce dynamisme, et je vous en remercie.

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'au cours de sa séance du 6 mai 2013, dans le cadre de la politique "Europe et International", la Commission Permanente a décidé, sur ma proposition :

- *d'attribuer une subvention à l'Association des Maires de la Grande Anse de Jérémy en Haïti, permettant à l'association d'assurer jusqu'à la fin de l'année 2013, ses gestions techniques et administratives des activités, pour un montant de 35 600 €, comprenant les contributions suivantes :*
 - Conseil général des Côtes d'Armor : 13 000 € (dont 6000 € du Ministère des Affaires Etrangères français)
 - Conseil régional de Bretagne : 6 000 €
 - Nantes/Nantes Métropole : 6 000 €
 - St Brieuc Agglomération : 3 500 €
 - Lannion Trégor Agglomération : 3 500 €
 - Ville de Morne à l'Eau : 1 500 €
 - Ville de Gourbeyre : 1 500 €
 - Communauté de Communes du Kreiz Breizh : 600 €

Les services du Conseil général vont procéder au mandatement de cette subvention conformément aux termes de la convention technique et financière pour le soutien à la structuration de l'Amaga au titre de l'année 2013.





Outre les bilans technique et financier trimestriels convenus, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre à l'achèvement de l'action un mémoire financier comportant l'ensemble des pièces justificatives de la période ainsi que l'évaluation du fonctionnement de la structure et de son personnel.

Le Conseil général des Côtes d'Armor apportant un cofinancement, notre Institution sera sensible à tous les moyens que vous mettrez en œuvre pour communiquer sur ce partenariat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudy Lebreton', written over a horizontal line.

Claudy LEBRETON



**COOPERATION DECENTRALISEE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE-
GUADELOUPE/GRAND'ANSE**

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
SOUTIEN A LA STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES
DU DEPARTEMENT DE LA GRANDE ANSE**

Entre

Le Département de la Grand'Anse, représenté par le Président de l'Association des Maires du Département de la Grand'Anse (AMAGA), Monsieur Jean Claude Fignolé

Et

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par le Président du Conseil général Monsieur Claudy Lebreton, en son nom propre et celui de chef de file de la coordination des collectivités de Bretagne-Pays de Loire-Guadeloupe engagées en coopération avec le département de la Grand'Anse.

Considérant

- les relations de coopération établies entre l'Association des Maires du Département de la Grand'Anse et le Conseil général des Côtes d'Armor, le Conseil régional de Bretagne, Nantes Métropole, les communes de Nantes, Gourbeyre et Morne à l'Eau, Saint Briec Agglomération, Lannion Trégor Agglomération, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et Cités Unies France
- la Charte de collaboration des collectivités françaises de l'Ouest pour une coordination de la coopération décentralisée avec l'AMAGA visant à mutualiser leurs moyens techniques et financiers, le Conseil général des Côtes d'Armor assurant le rôle de chef de file
- le bilan de fonctionnement 2012 de l'Association des Maires de la Grande Anse et au vu des actions et activités de coopération décentralisée actuellement en cours,
- les orientations fixées par la coordination des collectivités de Bretagne-Pays de Loire-Guadeloupe lors de sa réunion du 04 avril 2013

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet et durée de la présente convention

La présente convention définit les modalités d'exécution et les responsabilités des parties signataires relatives au financement du fonctionnement administratif et logistique de l'Association des Maires du Département de la Grand'Anse (AMAGA) pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.**

Article 2 : Finalités et Objectifs

Une enveloppe financière sera mise à disposition de l'AMAGA, alimentée par les collectivités réunies au sein de la coordination, et les ressources externes du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Elle s'accompagne de soutiens techniques et organisationnels de la part des collectivités françaises partenaires, afin de permettre à l'Amaga de poursuivre les objectifs prioritaires de l'année 2013 suivants :

Objectifs généraux de l'année :

- poursuivre et renforcer les actions thématiques de terrain dans les domaines de l'agriculture/alimentation, des services sanitaires (eau, assainissement, déchets, santé) et de la formation
- renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de l'Association
- mettre en application un cadre stable de gestion administrative et financière des activités thématiques s'inscrivant
- faciliter les relations et la liaison entre les différents partenaires

Objectifs opérationnels prioritaires de l'année 2013 :

1. La sécurisation juridique de la structure Amaga

Résultats attendus :

- ✓ faire évoluer les statuts de l'Association en conformité avec la réglementation haïtienne en matière associative et la législation française en matière de coopération décentralisée
- ✓ adopter les nouveaux statuts et le règlement intérieur de l'Amaga par l'Assemblée générale

2. L'engagement d'une démarche de réflexion avec les partenaires afin de favoriser l'autonomie financière de l'Amaga

3. Une gestion administrative, logistique et financière fonctionnelle et efficace

Résultats attendus :

- ✓ améliorer les pratiques administratives et financières ainsi que l'organisation
- ✓ suivre et analyser le budget en continu avec production de 3 mémoires financiers au cours de l'année (mai - septembre - décembre)
- ✓ évaluer à 6 mois l'évolution des missions de l'agent administratif par le Bureau exécutif de l'Amaga

4. Une gouvernance politique, administrative et par projet opérationnelle

Résultats attendus :

- ✓ mettre en fonction les nouvelles instances issues de la modification des statuts
- ✓ rendre explicites les liens entre les responsables élus thématiques et les équipes opérationnelles
- ✓ renforcer le pilotage interne de la structure par un accompagnement spécifique des agents par les élus sur les questions financières et l'animation

- ✓ restituer les différentes réunions des instances politiques de l'Amaga
 - ✓ diffuser une lettre d'informations trimestrielle sur l'évolution des activités et des instances de la structure
5. Des actions de terrain appréciées et reconnues par les populations de la Grand'Anse, dans la continuité des activités engagées

Résultats attendus

- ✓ pour le développement rural :
 - élargir géographiquement la mise en place du plan d'actions pour le développement durable de la pêche en Grand'Anse
 - poursuivre l'assistance technique auprès des agriculteurs et ruraux, et élargir le cercle des bénéficiaires, en coordination avec les autres acteurs locaux, dont le Ministère de l'Agriculture
 - conduire et restituer périodiquement les activités d'appui au développement de la production agricole conformément aux dispositions inscrites dans la convention de partenariat 2013
- ✓ Formation professionnelle :
 - en concertation avec les autorités centrales de la Grand'Anse en charge de la formation et les acteurs externes investis sur ce champ, donner corps aux recommandations du diagnostic sur la formation agricole et la pêche réalisé par la FAMV
- ✓ Eau, assainissement et traitement des déchets :
 - organiser un service de collecte et de traitement des déchets intercommunal Bonbon-Abricots
 - élaborer et exécuter, en accord avec les municipalités, un plan de collecte et de traitement des déchets en privilégiant une gestion intercommunale des sites de recueil des déchets
 - définir un plan de collecte et de traitement des déchets à Anse d'Hainault
 - conduire et restituer périodiquement les activités visant au renforcement des capacités en matière de services urbains conformément aux dispositions inscrites dans la convention de partenariat 2013
- ✓ Logement :
 - recentrer le projet d'éco-village de la commune des Abricots sur la finalisation d'un premier lotissement de 10 maisons équipées en éclairage scolaire
- ✓ Activités économiques :
 - terminer la construction du marché public de Corail conformément au cahier des charges et dispositions de la convention de partenariat 2012 et assurer le suivi de son exploitation.

Article 3 : Moyens à mobiliser

Pour assurer l'opérationnalité administrative et logistique des activités de coopération décentralisée de l'année 2013, la coordination des collectivités de Bretagne-Pays de Loire-



Guadeloupe, avec le soutien du Ministère des Affaires Etrangères Français, s'engage à mettre à la disposition de l'Amaga un budget de 35 600 € soit 1 780 000 gourdes.
Ce budget prend en charge le fonctionnement :

du personnel administratif

- 1 agent responsable du suivi administratif, financier et logistique
- 1 gardien à temps plein
- 1 aide ménagère

des moyens logistiques

- la location des bureaux de l'Amaga et leurs charges de fonctionnement
- l'achat et l'entretien de fournitures et divers équipements
- les transports et déplacements des membres du bureau de l'Amaga liés à leurs obligations dans le cadre de leurs fonctions au sein de celle-ci

Article 5 : Engagements des parties

L'AMAGA s'engage à

- assurer le paiement des salaires et cotisations sociales des agents, conformément à la législation haïtienne en vigueur
- mettre à la disposition des agents et entretenir les moyens techniques nécessaires et suffisants à l'exercice de leurs missions
- assurer un encadrement et un soutien adéquats auprès des agents pour l'orientation générale des tâches, particulièrement par le Secrétaire pour les questions administratives, et le Trésorier pour les questions financières
- être dans un dialogue régulier sur les décisions et propositions issues des collectivités partenaires et de la coordination
- respecter les termes de la présente convention

Les collectivités partenaires s'engagent à

- mettre à la disposition de l'AMAGA les moyens financiers stipulés à l'article 4 de la présente convention nécessaires à la réalisation de cette action selon la répartition suivante :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Conseil général des Côtes d'Armor | 13 000,00(*) |
| Conseil régional de Bretagne | 6000,00 |
| Nantes/Nantes Métropole | 6000,00 |
| St Brieuc Agglomération | 3500,00 |
| Lannion Trégor Agglomération | 3500,00 |
| Ville de Morne à l'Eau | 1500,00 |
| Ville de Gourbeyre | 1500,00 |
| CCKB | 600,00 |
| Amaga report de reliquats 2012 | 1000,00 |

(*) dont 6000 € de subvention du Ministère des Affaires Etrangères

- apporter des soutiens techniques à l'Amaga dans la conduite de ses activités
- organiser la circulation de l'information et les mutualisation en France



- être dans un dialogue régulier sur les décisions et propositions issues des instances politiques et des réunions de l'Amaga
- respecter les termes de la présente convention

Article 6 : Modalités de mise en œuvre, de suivi financier et d'évaluation de l'action

Modalités de mise en œuvre

L'AMAGA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette action.

Le Conseil général des Côtes d'Armor est chargé, pour le compte des collectivités de la coordination engagées en coopération avec l'Amaga et participant à cette action, de coordonner le suivi technique et financier de la réalisation de cette convention. A ce titre, il recevra la participation financière de chaque collectivité contributrice et en assurera le reversement sur le compte de l'Amaga.

Les versements sont à effectuer en dollars sur le compte de l'Association des Maires de la Grande Anse (AMAGA)

Bank of New-York
ABA 021000018
SWIFT ADDRESS BNC
BNCHHTPP
Numéro de compte 0841000089
Banque Nationale de Crédit
Rue Destainville Martineau 19
Jérémie – Haïti

Les versements au Conseil général des Côtes d'Armor sont à effectuer sur le compte :

Banque de France
Paierie Départementale 22
BDF Saint-Brieuc
Code Banque : 30001 Code Guichet : 00712
Numéro de compte : C2220000000 Clé Rib : 82
IBAN FR0530001007120000N05000644
BDFEFRPPXXX

Evaluations

Au terme de la convention, les membres du bureau exécutif de l'Amaga doivent procéder à l'évaluation des missions et du travail réalisé de tous les agents administratifs et techniques par le biais d'un entretien individuel.

L'agent administratif ainsi que les personnels techniques Ingénieurs et techniciens transmettent par ailleurs à l'Amaga et aux collectivités un document écrit d'auto-évaluation sur son travail, son positionnement, ses relations de collaboration avec les partenaires et tout autre point souhaité.

Bilan technique et financier



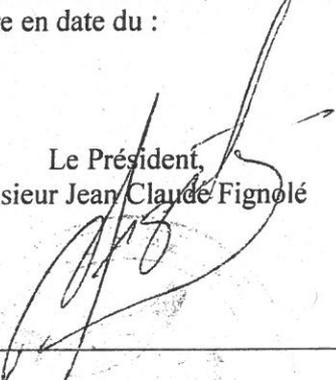
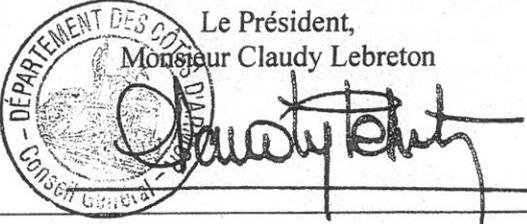
L'AMAGA s'engage à fournir à l'achèvement de la convention, un rapport d'exécution comportant :

- ✓ les évaluations des personnels réalisées par le bureau exécutif
- ✓ les rapports d'auto-évaluation rédigés par les agents
- ✓ un mémoire financier comportant des copies de l'ensemble des bulletins de salaires et autres frais acquittés sur la période des agents administratifs (les agents techniques relevant d'un autre mémoire financier).

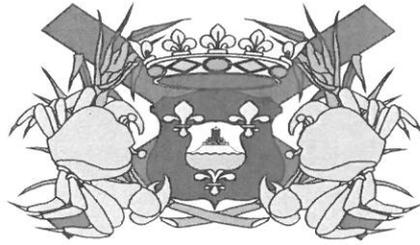
66Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant de prolongation ou de modification dès lors que de nouvelles situations apparaissent et sont acceptées par les parties signataires. En cas de litiges, le recours à une solution à l'amiable est privilégié. En cas de litiges persistants, la juridiction compétente sera saisie.

Fait à Saint Briec, le 06 mai 2013

| | |
|--|---|
| <p>L'Association des Maires de la Grand'Anse par signature en date du :</p> <p style="text-align: center;">Le Président, Monsieur Jean Claude Fignolé</p>  | <p>Le Conseil général des Côtes d'Armor par signature en date du :</p> <p style="text-align: center;">Le Président, Monsieur Claudy Lebreton</p>  |
|--|---|

1^oème REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 2013



AFFAIRES HORS ORDRE DU JOUR



**REGION & DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**



COMMUNE DE MORNE-A-LEAU

10^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : *Financement du voyage d'échange de l'école de Lasserre dans le cadre du programme européen « pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »*

La municipalité a initié un projet en direction des écoles entrant dans le cadre du programme « COMENIUS PARTENARIATS SCOLAIRES MULTILATERAUX DE L'EUROPE ANNEE 2013 ».

COMENIUS est un programme de partenariats scolaires destinés à développer la coopération entre élèves et enseignants de pays européens autour d'une thématique choisie en commun : arts, sciences, langues, développement durable, patrimoine culturel, lutte contre l'échec scolaire, etc.

Les activités du projet sont intégrées au programme scolaire des établissements qui y participent. Pendant deux années scolaires consécutives, les équipes pédagogiques de différents établissements européens collaborent à un projet commun et se rencontrent pour échanger lors de réunions et de visites.

Suite à une large communication en direction des établissements scolaires, l'école Hyppolyte Cocles de Lasserre s'est inscrite à ce programme.

*Aujourd'hui après validation du projet de l'école intitulé « **A world of tales (Un monde de contes)** » par le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie de l'Europe, il s'agit de permettre à deux enseignants de cette même école de se rendre en Belgique pour la première visite d'échange.*

L'action durera près de deux semaines soit du 12 au 23 octobre 2013.

*Ce projet validé par le programme à déjà été notifié à la collectivité qui percevra une subvention de **20 000€** pour cette opération.*

*De par la qualité de chef de projet de la ville de Morne-à-L'Eau sur ce programme d'envergure européenne, et aux fins de permettre la prise en charge des frais des participants (hébergement, repas, transports, achat de présents à offrir à l'école hôte, ...), je vous propose que la collectivité verse un acompte de **5 000€** à la coopérative de l'école précitée, ce par le biais d'une convention d'objectifs.*

Je vous demande d'en délibérer.

Le Maire

Jean-Claude LOMBION

